

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération du 24 février 1998, le conseil de communauté a adopté le principe d'une convention d'occupation du domaine public négocié avec chacun des opérateurs en télécommunication.

La direction de la voirie a engagé des négociations avec les différents opérateurs. Deux conventions doivent être signées avec la société CEGETEL, d'une part, et avec la société Télécom Développement, d'autre part.

A ce jour, cinq nouvelles conventions sont prêtes et peuvent être signées avec BELGACOM, Bouygues Télécom, OMNICOM, SIRIS, MFS-WORLDCOM, chaque convention-cadre pose les principes applicables à la création, la gestion et l'exploitation des installations de télécommunications de l'opérateur sur le territoire de la Communauté.

Afin d'éviter la multiplication de chantiers sur la voie publique occasionnant une gêne pour les usagers, la Communauté peut demander à l'opérateur, qui accepte, d'installer des fourreaux supplémentaires à destination des opérateurs ultérieurs qui ne seraient pas connus lors de la déclaration de l'intention de l'opérateur bénéficiaire.

La Communauté peut également demander l'installation d'un fourreau dit communautaire pour son propre usage et un fourreau dit de manoeuvre pour sa mission d'exploitation.

L'opérateur bénéficiaire garde la propriété des installations qu'il a créé, il cède des fourreaux à des opérateurs attributaires. La Communauté urbaine acquiert la propriété du fourreau communautaire et du fourreau de manoeuvre. Ces fourreaux seraient affectés au domaine privé de la Communauté.

La convention-cadre définit également les conditions d'accès aux installations de l'opérateur bénéficiaire par le ou les opérateur(s) attributaire(s) et les conditions d'exploitation des installations.

La Communauté n'aura à sa charge que les dépenses d'acquisition du fourreau communautaire et du fourreau dit de manoeuvre au fur et à mesure de l'avancement des projets de l'opérateur ;

**B - Propose** d'accepter les conventions d'utilisation du domaine public dans le cadre du déploiement des réseaux de télécommunications entre la communauté urbaine de Lyon, d'une part, et chacun des opérateurs suivants : BELGACOM, Bouygues Télécom, OMNICOM, SIRIS, MFS-WORLDCOM, d'autre part, qui lui sont présentées, de l'autoriser à les signer pour les rendre définitives, enfin de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu lesdites conventions d'utilisation du domaine public ;

Vu sa délibération en date du 24 février 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

Ouï le rapporteur précisant qu'il convient de lire "réseaux mutualisés pour les télécommunications" au lieu de "réseau métropolitain de communication" dans le titre et le corps du rapport ;

**DELIBERE****1° - Accepte :**

a) - les modifications proposées par le rapporteur,

b) - les conventions d'utilisation du domaine public dans le cadre du déploiement des réseaux de télécommunications entre la communauté urbaine de Lyon, d'une part, et chacun des opérateurs suivants : BELGACOM, Bouygues Télécom, OMNICOM, SIRIS, MFS-WORLDCOM, d'autre part, qui lui sont présentées.

**2° - Autorise** monsieur le président à les signer pour les rendre définitives.

**3° - Les dépenses** liées à l'acquisition des fourreaux communautaires seront prélevées sur des crédits à inscrire à cet effet par décision modificative au budget de la Communauté urbaine (direction de la voirie) - exercice 1998 - compte 215 720 - opération 0349.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,